

L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

ET AILLEURS ...

Pourquoi avoir consacré ce cinquième numéro aux établissements d'accueil de jeunes enfants (appelés communément « crèches »)? Tout d'abord, parce que l'Observatoire publiera très prochainement une étude sur le secteur. Le rapport traite principalement de l'emploi et de la formation des salariés de ce secteur dans notre branche, mais s'inscrit également dans un contexte global en revenant par exemple sur la genèse des crèches collectives, et en présentant les différents types d'établissements existants. Et aussi car ce sujet est fortement d'actualité ...

... Dans l'air du temps

La montée rapide du travail des femmes et la reprise de la natalité ont eu pour incidences des difficultés à répondre aux demandes des familles en modes de garde des enfants de moins de 3 ans. Ces questions ont ainsi pris une place importante dans la sphère politique et sociétale :

- ces dernières années **plusieurs décrets et rapports ministériels** ont vu le jour : Rapport de N. Morano de décembre 2008, rapport de M. Tabarot de février 2008, décret de 2000, décret de 2007, et un nouveau décret publié en juin 2010.
- un **grand nombre d'études sociologiques récentes** portent sur les crèches, les assistantes maternelles, la formation professionnelle des métiers de la petite enfance ... A titre d'exemple, l'Observatoire de la petite enfance de la CNAF recense cinq travaux en cours (dont la publication devraient avoir lieu entre juin 2010 et juin 2011) dans le cadre du programme de recherche sur les métiers de la petite enfance.
- et de **nouvelles formes de modes d'accueil** apparaissent ou se développent (développement des micro-crèches, création de la fédération française des entreprises de crèches en février 2008, dispositions à venir pour la création de maisons d'assistantes maternelles, ...).

Il était temps d'observer comment les établissements d'accueil de jeunes enfants de notre branche se situent dans ce paysage complexe.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants

La CNAF recensait fin 2008 plus de 10000 établissements qu'ils soient publics, associatifs, privés à but lucratif... Ces établissements ou services relèvent du code de la santé publique. Ce sont :

Nombre d'établissements selon le mode d'accueil en 2008

- les crèches traditionnelles de quartier,
- les crèches de personnel ou d'entreprise,
- les crèches parentales,
- les haltes-garderies,
- les crèches multi-accueil combinant par ex. crèche traditionnelle et halte-garderie,
- Les jardins d'enfants.

Type d'accueil	Nombre d'établissements
Structures mono-accueil	4203
Crèches collectives	1992
Traditionnelles de quartier	1655
Traditionnelles de personnel	155
Parentales	182
Haltes garderies	2016
Traditionnelles	1926
Parentales	90
Jardins d'enfants	195
Structures multi-accueil	5241
Traditionnelles de quartier	4481
Traditionnelles de personnel	117
Parentales	316
Collectives/familiales	327
Total Accueil collectif	9444
Services d'accueil familial	768
Total établissements	10 212

L'essentiel des structures d'accueil sont de statut public ou privé non lucratif. En 2006, les crèches de quartier étaient gérées à 80% par des collectivités territoriales (74% par des communes et 6% par les départements), et dans près de 20% des cas par des associations. Les communes sont aussi, à plus de 85 %, responsables de la gestion des crèches familiales. 60 % des haltes-garderies traditionnelles sont gérées par des communes et 35% par des associations. De leur côté, les établissements multiaccueil traditionnels relèvent pour près de 60% des communes et 40% des associations. En revanche, les structures parentales adoptent dans leur quasi-totalité un mode de gestion associatif.

Etablissements	Catégorie d'employeur	
	public	associatif
Crèches de quartier	80%	20%
Haltes garderies	60%	35%
Etablissements multi-accueil	60%	40%
Structures parentales	-	100%

Notre branche professionnelle recouvre l'ensemble des structures parentales et une part importante des structures associatives. Elle compte environ 3300 structures associatives (dont environ 600 structures associatives parentales).

En 2007, les données de la CNAF permettent d'estimer à 332 000 le nombre de places d'accueil offertes par l'ensemble des établissements collectif.

Source : Enquête PMI 2008, DREES

Les professionnels du secteur petite enfance

Le secteur de la petite enfance est très réglementé par le code de la santé publique qui détermine, entre autre, les diplômes dont doivent être titulaires les responsables d'établissements, les taux d'encadrement, ainsi que la part de salariés diplômés qui doivent composer les équipes professionnelles. Les principales professions présentes dans les établissements sont les suivantes : les Infirmières puéricultrices (aux postes de direction), les Educateurs de Jeunes Enfants—EJE— (aux postes de direction ou d'encadrement pédagogique), les Auxiliaires de puériculture (aux fonctions de soins et d'accompagnement des enfants) et les « agents » (ou « aide maternelle », « animatrice petite enfance » ...). Pour ces derniers la réglementation n'impose pas de diplôme mais ces postes sont souvent occupés par des salariés diplômés d'un CAP petite enfance, d'un BEP carrières sanitaires et social, ou d'un grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) dans la fonction publique.

La hiérarchie des postes dans la fonction publique (qu'elle soit hospitalière ou territoriale) est clairement indiquée puisque les Puériculteurs sont agents de catégorie A, les Educateurs de jeunes enfants de catégorie B, et les Auxiliaires de puériculture et les Auxiliaires de soins de catégorie C.

Contrairement au monde hospitalier qui semble ne pas recruter d'EJE aux postes de direction, dans notre branche, la proportion d'infirmiers ou infirmiers puériculteurs sur les postes de direction n'atteint que 25% contre plus de 50% d'EJE. La situation est plus mitigée dans les établissements publics territoriaux où les EJE prennent de plus en plus des fonctions de direction (60% des EJE sont employées dans un cadre communal sur des postes de direction ou d'encadrement pédagogique). Certaines municipalités ont ainsi fait le choix de mettre à la direction des crèches un binôme « puériculteur/EJE » (l'un directeur, l'autre directeur adjoint) pour faire bon usage de leur complémentarité.

Mais plus la taille des établissements est importante plus les postes de direction sont occupés par des puéricultrices. Cela tient à la réglementation qui autorise les EJE à être directeur(-trice) uniquement dans les établissements de 20 places (ou 40 places sous réserve que soit présent dans l'équipe une puéricultrice ou une infirmière). Ainsi, les structures parentales mono-accueil, dont 99% proposent moins de 20 places, sont dirigées à plus de 80% par des EJE ; à l'inverse 72% des crèches collectives traditionnelles sont dirigées par une puéricultrice et elles sont plus de la moitié à offrir plus de 40 places d'accueil.

Dans notre branche aussi la part d'EJE varie selon la taille des établissements : ainsi, dans les établissements de moins de 10 salariés, nous observons sur les postes de direction 70% d'EJE contre seulement 15% de puériculteurs (ou d'infirmiers), dans les établissements qui emploient entre 10 et 19 salariés, cette proportion passe à 55% d'EJE contre 29% d'infirmiers ou de puériculteurs et enfin dans les établissements qui emploient 20 salariés ou plus, la proportion d'EJE aux postes de direction chute à 25% tandis que celle des infirmiers et des puériculteurs s'élèvent à 58%.

Les sources :

- Les activités et les métiers du secteur social, médico-social et petite enfance, juillet 2009, Ministère du Travail ...
- L'accueil du jeune enfant en 2007, Observatoire national de la petite enfance, nov. 2008.
- Panorama du secteur petite enfance des acteurs du lien social et familial, Observatoire emploi formation, juin 2010.
- Rapport sur le service public de la petite enfance, Centre d'analyse stratégique, fév. 2007.
- L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008, drees, fév. 2010.

Répartition des établissements selon la taille et selon la formation des directeurs (-trices)

Type d'accueil	Taille des établissements				Formation des directeurs	
	Moins de 20 places	21 à 40 places	Plus de 40 places	Total	Puéricultrice	EJE
Structures mono-accueil	59%	18%	23%	100%	38%	51%
Crèches collectives	25%	26%	49%	100%	72%	22%
Traditionnelles de quartier	20%	28%	52%	100%	79%	16%
Traditionnelles de personnel	7%	28%	65%	100%	88%	8%
Parentales	100%	0%	0%	100%	3%	81%
Haltes garderies	91%	9%	0%	100%	12%	74%
Traditionnelles	91%	9%	0%	100%	12%	74%
Parentales	98%	2%	0%	100%	2%	81%
Jardins d'enfants	57%	27%	16%	100%	6%	82%
Structures multi-accueil	43%	38%	19%	100%	40%	45%
Traditionnelles de quartier	44%	41%	15%	100%	39%	49%
Traditionnelles de personnel	24%	44%	32%	100%	68%	29%
Parentales	82%	18%	0%	100%	4%	70%
Collectives/familiales	12%	31%	57%	100%	76%	18%
Services d'accueil familial	7%	23%	70%	100%	82%	10%

Source : Enquête PMI, DREES

Béatrice THIPHAIN PARDINI,
Responsable de l'Observatoire